

honorables amis que les renseignements viendraient ici.

M. LEMIEUX: Quand attendez-vous M. Price?

M. HAZEN: J'attends les commissaires au commencement de la semaine prochaine.

M. LEMIEUX: J'aimerais que mon honorable ami prévienne l'honorable député de Québec-ouest (M. Power) et l'honorable député de Québec-centre (M. Lachance) quand la question viendra en discussion.

M. HAZEN: Je le ferai avec plaisir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL TENDANT A ENCOURAGER L'AGRICULTURE.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 103), présenté par B. Burrell, en vue de donner de l'aide pour l'avancement agricole dans les provinces.

Sur l'article 3 (sommes payables pour l'instruction agricole).

M. le PRESIDENT: Il y a un amendement proposé par l'honorable député de Carleton (M. Carvell) qui est ainsi conçu:

Que l'article 3 soit amendé en insérant après le mot "quatorze" dans la ligne 7 les mots suivants: "sur une allocation à cet effet votée d'année en année par le Parlement et en ajoutant à la fin du dit article 3 les mots suivants: "pourvu que ces sommes soient votées chaque année comme susdit".

M. OLIVER: Le désir exprimé dans cet amendement est d'assurer que les propositions du Gouvernement pour les allocations annuelles seront soumises à la considération du Parlement avant que l'argent ne soit voté. C'est simplement en vue d'établir nominalement le principe du contrôle parlementaire et réellement, dans le cas de ce bill, pour assurer que chaque député venant de régions différentes du Canada pourra, d'une façon ordinaire, usuelle et constitutionnelle, travailler aux projets du département, si les propositions sont soumises à la discussion de la Chambre. C'est le but de l'amendement. Mon honorable ami qui l'a proposé dit qu'il aurait pu être mieux rédigé s'il avait eu plus de temps à sa disposition, mais c'est le principe que nous désirons affirmer.

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): Je me rend compte de l'objet de l'amendement de mon honorable ami, mais je pourrais dire qu'il n'y aura aucune difficulté à nous rendre à ses vues, parce que chaque année on demandera au Parlement d'accorder une somme d'argent

M. HAZEN.

pour l'application de la loi, par un crédit spécial et sur ce vote, ainsi que sur le rapport général que nous devrons faire, en vertu d'un autre article, il y aura des occasions suffisantes pour discuter toutes les questions. Je crois que l'objet que nous avons en vue, à savoir: d'établir un principe continu et de rendre toute l'organisation stable, sera mieux atteint par le bill tel qu'il est rédigé.

M. NESBITT: Le ministre dit-il qu'il fera un rapport de ce qui a été fait avec l'argent l'année précédente, qu'il demandera un octroi chaque année et qu'on pourra discuter ce qui a été fait avec l'argent, avant qu'il n'en soit voté pour l'année suivante. Est-ce l'intention du bill? J'aimerais que le ministre nous donne une idée de la forme avec laquelle cette instruction sera donnée.

M. BURRELL: Pour un sujet semblable, il serait impossible de donner à un honorable député les détails d'une dépense qui comporte une quantité énorme de discussions avec les différentes provinces dont les conditions ne sont pas les mêmes. Le préambule dit que l'argent sera appliqué à l'éducation, à l'instruction et à la démonstration de sujets agricoles, qui sont si variés. Nous serons très heureux, comme l'exige le bill, de soumettre un rapport complet de ce qui a été fait l'année précédente, et à ce moment, quand une proposition sera soumise pour l'année suivante, mon honorable ami et les autres députés auront toute facilité d'exposer leurs vues sur la façon dont la dépense devra être faite à l'avenir.

M. OLIVER: Je ne comprends pas ce que veut dire le ministre lorsqu'il déclare que chaque année il faudra voter une somme d'argent pour se conformer aux dispositions du bill.

M. BURRELL: L'autre jour, l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) trouvait à redire à l'idée qu'une partie de ces dix millions de dollars serait employée en paiement de fonctionnaires, ce qui diminuerait jusqu'à un certain point l'objet du bill. Je tiens à dire que tout argent voté en vertu de la loi est donné d'une façon absolue à la province, mais il y aura certaines dépenses relatives à l'administration, qui, naturellement, seront votées chaque année et qui donneront lieu à discussion.

M. GRAHAM: Je ne dis pas qu'il est mal de dépenser cet argent sous l'empire d'une loi, mais j'y vois certains inconvénients. Si quelques députés étaient d'avis que cet argent n'était pas bien employé, ils n'auraient d'autres recours que de demander le rappel de la loi, au lieu que si un crédit était demandé tous les ans